



**Collectif**  
Des agents des  
**SDIS**



Montreuil, le 24 mai 2024

# AVANCEE SIGNIFICATIVE POUR LA SANTÉ DES AGENTS

Un SIS où la CGT est majoritaire, vient de mettre en place un dépistage en s'appuyant sur les travaux du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) qui a reconnu l'activité de sapeur-pompier cancérogène en 2022.

Il est proposé à chaque agent (à partir de 20 ans d'activité, tout statut confondu), un scanner (TDM thoracique) pour dépister un éventuel début de cancer.

L'agent choisit son praticien et le lieu où est réalisé l'examen, les frais sont pris en charge par l'employeur.

La recherche de signes avant-coureur de cancer de la vessie se fait par bandelette à chaque visite médicale d'aptitude.

Le mésothéliome (cancer du poumon lié à l'amiante) et le cancer de la vessie (lié aux HAP, Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques qui s'évacuent par les urines), sont les maladies d'emblée reconnues comme imputables au service.

**La prise en compte de la santé des agents devrait être une priorité pour l'employeur. En faisant supporter les frais à l'employeur, ce dernier trouvera peut-être un intérêt à vouloir supprimer le risque !!!**

C'est une avancée pour assurer le suivi des agents tout au long de la vie, un outil de sensibilisation des agents au risque présent à chaque séquence de travail.

**Majoritaire ou non, saisissez  
vos 3SM & F3SCT !!**

**La médecine de prévention ?  
C'est possible !!!**



**Collectif**  
Des agents des  
**SDIS**



Courrier reçu par l'agent

↓SSSM

le 11 septembre 2023

Le médecin  
du Service de Santé et de Secours Médical

à

M.

Service de Santé et de Secours Médical  
Dossier suivi  
Réf.  
Tél.

OBJET : Scanner pulmonaire de dépistage

Dans le cadre de votre suivi médical, et compte tenu des évolutions des données de la science, nous vous proposons désormais un scanner pulmonaire de dépistage.

Récemment, des études médicales ont montré un risque augmenté d'une forme de cancer pulmonaire (le mésothélium) et du cancer de la vessie chez les sapeurs-pompiers.

Pour le dépistage du cancer de la vessie, une bandelette urinaire est réalisée à chaque visite médicale.

Concernant le dépistage de pathologies pulmonaire, un scanner pulmonaire sans injection vous est maintenant proposé. Celui-ci vous est proposé dès 20 ans d'engagement comme sapeur-pompier et vous sera proposé tous les 5 ans.

A cette fin, vous trouverez en pièce jointe le consentement à nous retourner complété et signé. A réception de celui-ci, une ordonnance pour réaliser le scanner pulmonaire dans le cabinet de radiologie de votre choix vous sera adressée. La prise en charge de cet examen sera supportée par le Service Médical du SDIS.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Toute correspondance devra être adressée sous pli confidentiel à : M. le Médecin-chef du service de santé et de secours médical -



Formulaire de réponse joint au courrier

le 11 septembre 2023

Service de santé et de secours médical  
Dossier suivi par  
Tel.

CONSENTEMENT ECLAIRÉ DE L'AGENT  
EXAMEN TDM THORACIQUE DE DÉPISTAGE DES PATHOLOGIES LIÉES A  
L'EXPOSITION PROFESSIONNELLE DES SP

Le scanner (TDM) thoracique est un bon examen, recommandé pour dépister certaines pathologies en lien avec l'exposition professionnelle des sapeurs-pompiers. Il est par ailleurs plus performant qu'une radiographie pulmonaire.  
Il est proposé après plusieurs années d'exposition professionnelle.

Cet examen est proposé par le service de médecine du travail ; il n'est pas obligatoire mais participe au dépistage de maladies potentiellement graves.

Cet examen pourra permettre de visualiser des lésions soit en lien avec l'exposition professionnelle (plaques pleurales, cancers, ...), soit d'une autre origine.  
Ces lésions pourront nécessiter des examens complémentaires avec votre médecin traitant.

L'irradiation moyenne de cet examen est de 6 mSv (millisievert) ; par comparaison, l'irradiation naturelle est de 2 mSv en moyenne en France.

Le scanner pulmonaire s'intègre dans le suivi de l'exposition professionnelles afin que la personne puisse connaître son état de santé et les dispositifs de réparation existants (reconnaissance en maladies professionnelles).

La périodicité de cet examen est déterminée par le médecin du travail, en fonction de l'intensité de l'exposition.

Suite à la remise de cette information écrite,

J'accepte la prescription

Je refuse la prescription

Nom... ..  
Prénom ..  
Date.. / ..

Signature

Toute correspondance devra être adressée sous pli confidentiel à : M. le Médecin-chef du service de santé et de secours médical -

COMMUNIQUÉ



**Collectif**  
Des agents des  
**SDIS**



Ordonnance suite à l'acceptation de l'agent

le 20 septembre 2023

ORDONNANCE

Pour M. ....  
Né(e) le .....

NATURE DE L'EXAMEN

Scanner pulmonaire sans injection

Suivi post exposition chez un sapeur-pompier

Résultats à communiquer sous pli « confidentiel médical » au	Facture libellée au nom du SDIS- à déposer sur la plateforme CHORUS
coordonnées	coordonnées

Double des résultats au patient

Le médecin  
du service de santé et de secours médical

Toute correspondance devra être adressée sous pli confidentiel à : M. le Médecin-chef du service de santé et de secours médical -

**COMMUNIQUÉ**